ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Artisanat

Question écrite n° 1658

Texte de la question

M. Pierre Pascallon appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du developpement economique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, au sujet de la concurrence exercee par des organismes de formation et des lycees publics dont souffrent les artisans et les PME. Beneficiant de subventions publiques et d'une main-d'oeuvre par definition gratuite, ces institutions penetrent de plus en plus le marche, et ce au detriment d'artisans et de PME dument installes. Si la mise en pratique de la theorie enseignee est necessaire et si le maximum doit etre fait pour aider a la formation professionnelle, il ne faut pas que cela se fasse au detriment des PME et des artisans - qui sont les vrais generateurs d'activites et d'emplois. Trop souvent, les collectivites ont recours au concours de lycees professionnels ou d'organismes de formation pour realiser des travaux, cela bien sur pour une raison de cout, ces institutions beneficiant de subventions pour acquerir leur materiel et n'ayant pas les memes charges qu'une entreprise. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son avis a propos de cet important probleme et d'intervenir afin que les PME et les artisans ne soient pas handicapes par cette concurrence.

Texte de la réponse

Les travaux reels, qu'ils soient organises par des centres de formation ou des etablissements d'enseignement technique ou professionnel, ne doivent, en aucun cas, constituer une concurrence deloyale envers les entreprises. C'est pourquoi, ces travaux doivent etre realises sous le controle des formateurs et dans des delais compatibles avec les temps de formation. Une telle demarche impose une organisation et des choix technologiques inconciliables avec les imperatifs normaux de cout et de delai d'une entreprise. A cet effet, les objectifs pedagogiques sont identifies a l'avance et precises dans un dossier pedagogique. Les travaux doivent, egalement, etre valorisants et motivants et donc exclure les taches de service et d'entretien courant.

Données clés

Auteur : M. Pascallon Pierre
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1658
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e
Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1485
Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2644